

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de disposer sur le territoire communal, d'une Association œuvrant en faveur des personnes en difficulté d'insertion professionnelle,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de locaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble « Le Forum », sis rue Emile Reymond à Andrézieux-Bouthéon (42160), d'une superficie de 42,90 m², lesquels sont actuellement mis à disposition de l'Association,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition de locaux établie en date du 10 janvier 2013, sur la période du 01/12/2012 au 30/11/2024, est arrivée à échéance et, qu'il convient, en conséquence, de la renouveler,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa stratégie patrimoniale, la Ville envisage de vendre l'immeuble « Le Forum » et qu'une nouvelle proposition d'hébergement pour ses occupants, est à l'étude,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville confère à Forez Entreprendre, un droit d'occupation, sur des locaux administratifs vacants situés au 1^{er} étage de l'immeuble « Le Forum », sis rue Emile Reymond à Andrézieux-Bouthéon, d'une superficie de 42,90 m², constitués de deux bureaux.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre précaire et révocable, sur la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 inclus, moyennant une redevance mensuelle d'occupation de 218,40 €, charges locatives comprises

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de Forez Entreprendre.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Président de Forez Entreprendre,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 5 décembre 2024

**Le Maire,
François DRIOL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241205-2024-088-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024
Publication : 06/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

